

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **33**
Date de convocation : **02/07/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 16 JUILLET, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR
EAJE : TARIFICATIONS CNAF

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H.LLOBET (Brouilla) à P.TAURINYA
N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
BATALLER-SICRE (Thuir) à S.RAYNAL
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

XANCHO (Saint Jean Lasseille)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Excusés :

L.FERRER (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Madame Alix BOURRAT est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

77/2019

MODIFICATION DES TARIFS CNAF PLANCHER/PLAFOND MULTIACCUEIL: ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR:

- VU** les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction de la petite enfance de 0 à 3 ans
VU le recueil de l'intérêt communautaire définissant la compétence Multiaccueil,
VU la délibération n°66/2019 approuvant le règlement intérieur modifié de l'EAJE Claudine Touxagas

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que les tarifs d'accès au service multiaccueil sont encadrés par le barème national de la participation financière des familles, fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), et communiqué chaque année au 1^{er} Janvier, par les services de la CAF des Pyrénées-Orientales.

Il **INFORME** l'Assemblée que la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, applicable au 1^{er} septembre 2019, modifie exceptionnellement au 1^{er} septembre 2019, les valeurs du pourcentage du taux d'effort et les montants plancher et plafond, et fixe la progression annuelle de chacune de ces variables. Les autres modalités (base ressources, enfants en charge, bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), ...) restent inchangées.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur précédemment approuvé par les conseillers afin d'y intégrer dans ses annexes, les nouveaux tarifs s'imposant à compter du 1^{er} septembre, soit :

-Tarif plancher : 705,27€ soit Coût horaire minimum : 0,43€

-Tarif plafond : 5 300,00€ soit Coût horaire minimum : 3,21€

- Il est précisé que le tarif unique du Conseil Départemental est à l'étude. Le Président **PROPOSE** au Conseil de l'intégrer au règlement intérieur modifié dès notification, sans délibération.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications des tarifs « plancher » et « plafond » communiqués par la CAF des Pyrénées-Orientales, applicables aux revenus des familles inscrites au service Multiaccueil dès le 1^{er} Septembre 2019,

AUTORISE les services à adapter la tarification unique du Département sans délibération, dès notification par le Conseil Départemental ou la CAF des Pyrénées-Orientales,

MODIFIE l'annexe tarifaire du règlement intérieur du Multiaccueil, au regard des adaptations à apporter ainsi présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Président,
René OLIVE

REVISION DU TARIF DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2019

révisables annuellement suivant notification de la CNAF
circulaire 2019-005 du 5 juin 2019

- **PLANCHER** :705,27 euros soit0,43 euros de l'heure
- **PLAFOND** : 5 300,00 euros Soit3,21 euros de l'heure

- **Tarif Unique Conseil Général**(non communiqué) euros

Tarif en cas de non présentation de justificatifs de ressource :

Tarif maximum : **PLAFOND** : 3,21 euros de l'heure